

LE PROJET D'ÉCOLE

Cadre fédérateur de l'activité pédagogique de l'école

La démarche adoptée

- * analyse de situation à partir d'indicateurs judicieusement choisis et formant un tout cohérent
- * mise en oeuvre des objectifs et des priorités en accord avec cette analyse et les grandes orientations nationales
- * évaluation de l'impact de ces actions en fonction du degré de réalisation des objectifs fixés; évaluation utilisant également un ensemble d'indicateurs pertinents

allie une grande souplesse à une bonne efficacité

Elle permet par exemple d'intégrer à un projet en cours des actions de remédiations nécessitées par des résultats à l'évaluation au CE2 mettant en évidence des difficultés non prévues par les maîtres du cycle 2.

Cette démarche se traduit concrètement par des documents élaborés dans l'école sous la responsabilité du directeur avec la participation des enseignants, des parents et des autres partenaires si nécessaire. **Le projet est donc l'émanation de l'ensemble de la communauté éducative.** Il est en principe mis en oeuvre pour une durée de trois ans, rien n'interdisant une durée différente, justifiée par le contenu du projet.

Le projet initial(et les projets successifs tous les 3 ans) doit être agréé par l'I.E.N. de la circonscription(une phase de dialogue est prévue par les textes) et validé par l'Inspecteur d'Académie.

L'Inspection Académique transmet tous les ans en décembre un ensemble de documents destinés à simplifier la tâche de présentation du projet et à déposer les demandes de moyens complémentaires, selon un calendrier précis dont le respect conditionne la répartition des crédits la plus équitable.

Les écoles présentent les deux années suivantes des avenants au projet faisant le point sur l'état d'avancement de leur projet

Des moyens complémentaires en heures supplémentaires d'enseignement ou en crédits de fonctionnement peuvent être attribués chaque année pour une ou plusieurs actions en fonction des demandes, des crédits dont dispose le département et de l'avis de l'I.E.N. sur l'action à financer

Le projet d'école présente donc un double caractère contractuel, avec les enfants et leur famille d'une part, avec l'Inspection académique d'autre part.